



TABLE DES MATIERES

	Page
Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/958) [suite]	109

Président: Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/958) [suite]

[Point 3c de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Halligan, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

1. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poser au représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée des questions sur la partie du rapport annuel¹ concernant les progrès de l'enseignement dans le Territoire.
2. M. KHALIDY (Irak) constate que, sur 90.000 enfants fréquentant les écoles, 77.000 élèves sont inscrits dans les écoles de village dirigées par les missions; il voudrait savoir quel est le niveau d'instruction atteint dans ces écoles par rapport à celui des écoles primaires d'Australie ou d'autres pays.
3. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que les écoles de village sont dirigées principalement par les missions et que les études y durent quatre ans; l'instruction y est donnée dans la langue vernaculaire, et, au cours de la quatrième année, les élèves apprennent à lire et à écrire en anglais. L'enseignement donné dans les écoles des missions atteint approximativement le niveau de la troisième année des écoles primaires d'Australie, dont le cycle d'études est de six ans.

¹ Voir le *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1950, to 30th June, 1951*, Commonwealth d'Australie, 1951.

4. M. KHALIDY (Irak) demande où sont recrutés les instituteurs des écoles de village, quelle est leur formation et où ils l'acquièrent.

5. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que les instituteurs des écoles de village dirigées par les missions se recrutent parmi les autochtones et qu'ils sont formés dans les établissements d'enseignement des diverses missions. Les instituteurs des écoles de village dirigées par l'Administration sont formés dans les centres organisés par l'Administration. Cependant, nombreux sont ceux qui font un stage de perfectionnement dans ces centres après avoir suivi les cours des établissements d'enseignement des missions.

6. A une question de M. KHALIDY (Irak), qui désire savoir si, après quatre années d'études dans les écoles de village, les élèves peuvent lire et parler l'anglais, M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond par la négative et souligne que les élèves de ces écoles n'apprennent à lire et à écrire l'anglais qu'au cours de la quatrième année d'études; en dehors de la langue vernaculaire on peut donc s'attendre tout au plus à ce qu'ils parlent le *pidgin English*.

7. M. KHALIDY (Irak) demande s'il serait possible et opportun d'interdire l'usage du *pidgin English*.

8. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que les dialectes en usage dans le Territoire sont si nombreux et si variés que le *pidgin English* est devenu, depuis longtemps, le seul mode de conversation entre les autochtones, d'une part, et entre ceux-ci et l'Administration, d'autre part; cette langue dérivée peut d'ailleurs être facilement apprise par les autochtones en quelques mois. Certes, l'Autorité chargée de l'administration envisage de remplacer finalement le *pidgin English* par l'anglais, mais elle ne peut prendre à cet égard aucune mesure radicale.

9. En réponse à une question de M. KHALIDY (Irak) sur la question de savoir combien d'autochtones sont capables de parler assez correctement l'anglais, M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Zélande) évalue ce nombre à quelques centaines.

10. M. KHALIDY (Irak) demande combien le Territoire compte d'écoles réservées aux enfants européens, quel est le personnel enseignant affecté à ces écoles et quel est le degré de formation de ce personnel par rapport à celui des instituteurs des écoles indigènes de niveau équivalent.

11. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que les écoles européennes ne compte que des instituteurs européens diplômés d'une école normale australienne. Il rappelle que les instituteurs autochtones des écoles de village sont formés, soit dans les établissements d'enseignement des missions, soit dans les centres de formation de l'Administration.

12. M. KHALIDY (Irak) demande pourquoi les écoles pour autochtones et les écoles pour Européens sont entièrement séparées.

13. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que cette situation existe depuis le début de l'administration du Territoire et que ce système s'est avéré le plus efficace, étant donné le degré de développement des autochtones.

14. M. KHALIDY (Irak) demande si les enfants européens peuvent suivre des cours d'enseignement secondaire.

15. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond qu'il n'y a pas d'établissement d'enseignement secondaire dans le Territoire; néanmoins, une aide financière est accordée, avec l'autorisation du directeur de l'enseignement, aux parents qui désirent que leurs enfants suivent des cours d'enseignement secondaire en Australie.

16. M. KHALIDY (Irak) demande si les mêmes dispositions s'appliquent aux autochtones.

17. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que l'Autorité chargée de l'administration a offert d'accorder des bourses d'études pour permettre à des autochtones de poursuivre leurs études en dehors du Territoire, c'est-à-dire principalement en Australie. Jusqu'à présent, aucun autochtone n'a fait preuve des qualités requises, mais, dès que des autochtones seront en mesure de pousser plus avant leurs études, des bourses leur seront accordées. Les seuls autochtones qui poursuivent leurs études en dehors du Territoire sont ceux qui suivent les cours de formation de l'École centrale de médecine de Suva.

18. M. KHALIDY (Irak) demande si les dépenses au titre de l'enseignement se sont accrues depuis l'exercice 1949-1950.

19. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) se réfère à la page 164 du rapport annuel; pour l'exercice 1950-1951, les dépenses au titre de l'enseignement se sont élevées à 334.100 livres, alors qu'elles s'étaient élevées à 348.592 livres pour l'exercice 1949-1950 et à 183.372 livres pour l'exercice 1948-1949.

20. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir pourquoi le nombre d'instituteurs et le montant des dépenses au titre de l'enseignement ont diminué au cours de l'exercice 1950-1951.

21. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait remarquer que la somme de 348.592 livres, pour l'exercice 1949-1950, dont il est question dans le rapport (p. 85), comprenait une somme de 10.000 livres environ représentant les frais d'entretien des bâtiments scolaires et de certains bâtiments du programme de formation indigène pour le relèvement (*Native Reconstruction Training Scheme*); or, ainsi qu'il ressort du tableau figurant à la page 164 du rapport annuel, ces frais n'ont pas été compris dans

la somme de 334.100 livres. Les dépenses au titre de l'enseignement sont restées sensiblement les mêmes pour les deux derniers exercices. L'Administration déploie, d'ailleurs, des efforts de plus en plus grands dans ce domaine.

22. M. Halligan, se référant à la page 71 du rapport annuel, précise que le nombre d'instituteurs des écoles de l'Administration et des écoles des missions s'élevait respectivement à 119 et à 2.421 en 1948-1949, à 126 et à 3.175 en 1949-1950, et à 191 et à 2.948 en 1950-1951. Le nombre des instituteurs des écoles des missions n'a pas diminué au cours du dernier exercice, mais 300 d'entre eux ont été déduits du chiffre total parce que, comme l'explique une note figurant à la page 71 du rapport, les missions intéressées estiment qu'ils n'atteignent pas le niveau requis. Or, cette déduction n'avait pas été faite dans le rapport précédent. On peut donc conclure que le nombre de ces instituteurs est actuellement de 3.248.

23. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'aux dires du rapport annuel, ces instituteurs n'atteignent pas le niveau requis; on ne peut donc les compter comme tels.

24. Quant aux dépenses au titre de l'enseignement, il ressort clairement de l'annexe XIII, à la page 85 du rapport annuel, qu'en 1949-1950, elles se sont élevées à 348.592 livres, alors qu'en 1950-1951 elles n'ont atteint que 344.100 livres. On ne peut donc nier qu'elles ont diminué de 4.000 livres au cours du dernier exercice, et il est permis de se demander la raison de cette diminution.

25. A vrai dire, il n'existe même pas d'enseignement primaire dans le Territoire. Cela ressort d'ailleurs clairement des réponses du représentant spécial aux questions du représentant de l'Irak. L'enseignement primaire se borne en effet à apprendre aux élèves quelques prières, quelques hymnes et quelques rudiments dans une langue qui leur est incompréhensible. Il faut donc savoir ce que l'Autorité chargée de l'administration a fait pour organiser l'enseignement primaire dans le Territoire.

26. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que l'Autorité chargée de l'administration a déployé des efforts continus et énergiques dans le domaine de l'enseignement et que l'enseignement primaire a été organisé sur des bases solides. M. Halligan fait observer que les renseignements qu'il a donnés en réponse aux questions du représentant de l'Irak avaient trait uniquement aux écoles de village. Or, il existe cinq types d'écoles pour les autochtones, ainsi qu'il ressort du rapport annuel.

27. De plus, quelle que soit la raison pour laquelle 300 autochtones ont été déduits du total des instituteurs des écoles des missions, il n'en reste pas moins qu'ils enseignent dans ces écoles et qu'ils doivent être comptés au nombre des instituteurs.

28. M. Halligan fait remarquer en outre que les chiffres relatifs aux dépenses au titre de l'enseignement ne figurent à la page 85 du rapport que sous la forme de renseignements statistiques, alors que les renseignements détaillés relatifs à ces dépenses peuvent être trouvés à la page 164 du rapport.

29. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant spécial

n'a pas répondu à la question de savoir pourquoi l'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures propres à organiser l'enseignement primaire dans le Territoire. M. Soldatov demande combien d'élèves fréquentent les écoles de village, du degré élémentaire et du degré supérieur respectivement.

30. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée), se référant à la page 158 du rapport annuel, répond qu'à la date du 30 juin 1951, les écoles de village du degré supérieur comptaient 1.223 élèves, les autres écoles primaires, 811, les écoles primaires du degré supérieur, 670, et les écoles de formation professionnelle du niveau secondaire, 367. Le nombre d'élèves fréquentant les diverses écoles des missions est indiqué à la page 162 du rapport; ces écoles comptent au total 87.134 élèves.

31. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate une fois de plus que l'enseignement primaire n'existe pratiquement pas dans le Territoire. En effet, les écoles de village, dont le représentant spécial a décrit le niveau insuffisant, sont à elles seules fréquentées par 77.718 élèves alors que, dans leur ensemble, les écoles des missions comptent 87.134 élèves. De plus, on peut voir, à la page 158 du rapport, que les écoles de l'Administration ne comptent que 3.675 élèves.

32. Enfin, M. Soldatov voudrait connaître la proportion des habitants sachant lire et écrire et celle des enfants d'âge scolaire qui fréquentent une école.

33. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare qu'il ne dispose pas en ce moment des renseignements que demande le représentant de l'Union soviétique. Il s'efforcera de les fournir ultérieurement.

34. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage de créer des établissements d'enseignement secondaire pour les autochtones, et dans quels délais.

35. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) rappelle que le cycle d'études s'étend des écoles de village jusqu'aux centres de formation professionnelle du degré supérieur et qu'il comporte des cours de formation d'instituteurs. Lorsque cette première partie du programme aura été exécutée avec succès, l'Administration ouvrira des écoles secondaires. M. Halligan ajoute qu'aucun délai n'a été fixé pour la mise en œuvre de ce programme, mais que l'Administration veillera à ce que les résultats espérés soient atteints aussi rapidement que possible, parce qu'elle considère l'enseignement comme un facteur capital de l'évolution des autochtones.

36. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si des autochtones ont suivi des cours d'enseignement secondaire en dehors du Territoire.

37. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond par la négative, exception faite de cinq autochtones qui suivent les cours de l'Ecole centrale de médecine de Suva depuis quatre ans; l'un d'entre eux a été rapatrié pour raison de santé, les autres obtiendront leur diplôme, certains même dès 1952.

38. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande la raison de la différence qui existe entre les traitements des instituteurs européens et autochtones.

39. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que les traitements des instituteurs européens ont été fixés conformément au barème de la fonction publique en tenant compte des fonctions et des responsabilités, et que les traitements des instituteurs autochtones ont été fixés suivant les mêmes critères.

40. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), se référant à la page 87 du rapport, note que la population ayant fait l'objet d'un dénombrement compte 313.854 enfants. Il voudrait savoir quel est approximativement, sur la base de ce chiffre, le nombre d'enfants d'âge scolaire.

41. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que, du chiffre de 313.854 — qui comprend les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans — il faut déduire environ 100.000 enfants âgés de 1 à 5 ans; des quelque 200.000 enfants restants, 90.000 fréquentent actuellement les écoles. On peut conclure de ces données très approximatives qu'un peu moins de 50 pour 100 des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles dans les régions contrôlées par l'Administration.

42. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) constate que plus de 100.000 enfants ne fréquentent pas l'école. On peut donc mesurer l'ampleur du problème et conclure à la nécessité d'élaborer des projets concrets pour faire face à cette grave situation.

43. Il faut avant tout obtenir les ressources financières, les instituteurs et les manuels scolaires nécessaires. En ce qui concerne les ressources financières, le représentant spécial a déjà expliqué que les dépenses au titre de l'enseignement, pendant les deux dernières années, avaient été sensiblement égales. Il est inquiétant de constater que ces dépenses n'ont pas été accrues, car les besoins actuels sont urgents. A ce propos, M. Sayre rappelle que les redevances sur l'or extrait dans le Territoire (représentant une valeur de 1.356.000 livres) ne s'élèvent qu'à 67.844 livres, et il espère que le problème de l'enseignement ne sera pas perdu de vue lorsque l'on prendra en considération la nécessité d'accroître les recettes du Territoire et de réformer le système fiscal.

44. En ce qui concerne le besoin croissant d'instituteurs, M. Sayre regrette de constater que pendant l'année écoulée trente-quatre nouveaux instituteurs seulement ont reçu le diplôme de l'Ecole normale (*Higher Training Institution*) de Kérvat, ainsi qu'il est indiqué à la page 74 du rapport. Il regrette également que le Centre de formation de Dregerhafen ne compte encore que vingt-six élèves instituteurs et il voudrait obtenir des renseignements complémentaires touchant les intentions de l'Administration en ce qui concerne la formation d'instituteurs.

45. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que les instituteurs de l'île-mère de la Nouvelle-Guinée sont formés au Centre de Dregerhafen, créé en cours de l'exercice écoulé. Le rythme de formation dépendra d'ailleurs du nombre de professeurs disponibles, et ils ne sont actuellement que deux. Les candidats instituteurs ne manquent

certaines pas, mais les efforts de l'Administration en vue de recruter des professeurs se heurtent à de grandes difficultés. D'autre part, l'école de Kérvat forme des instituteurs pour les îles de la Nouvelle-Bretagne, de la Nouvelle-Irlande, de Manus et de Bougainville.

46. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), se référant à la page 76 du rapport où il est question de manuels scolaires, demande quels sont les manuels et le matériel scolaire actuellement en usage dans les écoles du Territoire, et quels sont les projets de l'Administration dans ce domaine.

47. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que les manuels sont les mêmes que ceux utilisés en Australie et qu'un livre de lecture a été étudié pour les écoles du Territoire. L'Administration envisage d'éditer d'autres manuels, mais c'est là un travail long et coûteux.

48. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'*Education Ordinance* dont il est question au bas de la page 81 du rapport a déjà été adoptée.

49. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que ce projet de loi a été soumis au Conseil législatif au mois de février 1952, mais qu'il a ensuite été retiré pour complément d'étude; il sera soumis à nouveau au Conseil législatif lors de sa prochaine session.

50. M. RYCKMANS (Belgique) note, à la page 158 du rapport, que dans les écoles normales il y a deux professeurs européens, deux professeurs autochtones et 115 élèves, chiffres nettement insuffisants.

51. D'autre part, il a constaté à la page 161 du rapport que vingt-quatre écoles des missions donnent un enseignement du degré supérieur; il voudrait savoir si certaines de ces écoles s'occupent de la formation d'instituteurs.

52. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que ces écoles s'occupent principalement de la formation d'instituteurs.

53. M. RYCKMANS (Belgique) demande, si en ayant recours à la collaboration des écoles normales des missions, qui comptent 207 professeurs européens, on ne pourrait pas pallier le manque de professeurs et accélérer ainsi la formation d'instituteurs; il suffirait d'accorder à ces écoles des subventions qui auraient pour contrepartie le contrôle de leurs programmes par l'Administration.

54. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que les instituteurs formés dans les écoles des missions sont principalement destinés à de nouvelles écoles missionnaires, mais qu'un certain nombre d'entre eux enseignent dans les écoles officielles. Les écoles normales des missions sont subventionnées et, partant, l'Administration exerce un certain contrôle sur leurs programmes; en tout cas, M. Halligan prend note de la suggestion du représentant de la Belgique.

55. M. RYCKMANS (Belgique) note avec satisfaction que l'Administration ne fait aucune distinction entre les instituteurs qui sortent des écoles normales des missions et ceux qui sortent des écoles officielles; dans ces conditions, il serait intéressant de savoir combien d'instituteurs sortent chaque année des écoles normales des missions et combien d'écoles normales sont com-

prises dans les écoles professionnelles du degré supérieur dont il est question à la page 161 du rapport.

56. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) prend note de la demande du représentant de la Belgique.

57. M. S. S. LIU (Chine), se référant à la page 94 du rapport, constate qu'un instituteur européen de la classe 4 touche de 800 à 860 livres par an, alors qu'un instituteur autochtone ne touche que 20 livres par mois ainsi qu'il ressort des chiffres donnés à la page 75. Il demande quel est le montant des émoluments des instituteurs asiens et métis dont il est question à cette même page.

58. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que les montants des traitements qui figurent à la page 94 doivent être augmentés d'indemnités de vie chère et de résidence. D'autre part, il ne dispose pas pour l'instant des renseignements relatifs aux instituteurs asiens et métis.

59. M. S. S. LIU (Chine) souhaite obtenir ces renseignements ultérieurement. M. Liu demande si le représentant spécial peut fournir des renseignements complémentaires en ce qui concerne les études entreprises dans le domaine linguistique, études dont il est question aux pages 76 et 78 du rapport.

60. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) s'efforcera de faire figurer dans le prochain rapport annuel un résumé succinct du rapport de M. A. Capell sur cette question.

61. M. S. S. LIU (Chine) attire l'attention du Conseil sur le chapitre des observations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (T/962) relatives à la situation de l'enseignement en Nouvelle-Guinée. Il donne lecture du paragraphe concernant la scolarité obligatoire dans lequel l'UNESCO rappelle que la Mission de visite des Nations Unies a estimé qu'il n'était pas actuellement possible de rendre l'instruction obligatoire dans l'ensemble du pays et suggéré l'élaboration, dès maintenant, d'un plan de généralisation de la scolarité obligatoire, prévoyant des mesures concrètes quant à leur mise en œuvre. Il voudrait connaître l'avis du représentant spécial à propos de ces observations.

62. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) se réserve de commenter ultérieurement les observations de l'UNESCO. Il signale qu'antérieurement l'instruction était obligatoire en Nouvelle-Guinée, mais que ces dispositions légales n'ont jamais pu être appliquées. Il ignore si l'*Education Ordinance* envisagée comprend des dispositions rendant l'instruction obligatoire. En tout état de cause, les observations du Conseil de tutelle et de l'UNESCO ont, sans nul doute, été prises en considération lors de l'élaboration de ce projet de loi.

63. M. QUIROS (Salvador) fait remarquer que, de l'avis de sa délégation, la radio constitue l'un des moyens les plus efficaces d'élever le niveau culturel des populations des Territoires sous tutelle. C'est donc avec satisfaction qu'elle constate que, dans la plupart des Territoires, les Autorités chargées d'administration organisent des émissions radiophoniques à l'intention des autochtones. Toutefois, pour que le plus grand nombre possible d'habitants puissent tirer profit des programmes qui leur sont ainsi destinés, il faut leur

fournir des appareils récepteurs dont le prix soit à la mesure de leurs moyens financiers. A l'heure actuelle, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se préoccupe d'importer au Samoa-Occidental un certain nombre de ces appareils pour les autochtones, et M. Quiros se demande si le Gouvernement australien a déjà pris, dans ce domaine, les mesures qui s'imposent.

64. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que la station de Port-Moresby émet un programme quotidien à l'intention des autochtones qui, dans cette région, ont déjà un certain nombre de postes récepteurs à leur disposition. Consciente du rôle important de la radio dans les programmes d'enseignement, l'Administration a inscrit au budget de l'année en cours une somme de 10.000 livres, destinée à l'achat de postes récepteurs dont commande a déjà été passée. Un certain nombre de ces postes seront distribués aux écoles et aux centres sociaux, mais la plus grande partie est destinée aux habitants qui pourront les acquérir à un prix très voisin du prix coûtant, soit environ 22 livres.

65. Répondant à M. LAKING (Nouvelle-Zélande), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare qu'indépendamment du contrôle auquel les écoles des missions sont soumises, il existe une liaison étroite entre les chefs des missions et les instituteurs dirigeant les écoles des missions, d'une part, et le Département de l'instruction publique, d'autre part.

66. En ce qui concerne les critères d'après lesquels on calcule le montant des subventions que l'Administration accorde aux écoles des missions, M. Halligan précise que les écoles des missions utilisant les services de personnel européen spécialisé sont réparties en quatre catégories, le montant de la subvention annuelle étant calculé sur une base unitaire et chaque unité représentant un groupe de cinquante élèves qui fréquentent l'école régulièrement. Dans ces conditions, le montant annuel de la subvention par unité est de 10 livres pour les écoles de village, de 20 livres pour les écoles du degré intermédiaire n'offrant pas de possibilités d'internat, de 50 à 60 livres pour les écoles du degré intermédiaire offrant des possibilités d'internat—le montant des subventions accordées à ces écoles étant fonction des crédits disponibles après octroi de subventions aux autres écoles—et de 100 livres pour les centres de formation professionnelle du degré supérieur. M. Halligan indique, d'autre part, que les écoles des missions reçoivent une subvention s'élevant à 500 livres pour un *educational liaison officer*, cette somme étant inférieure lorsqu'il s'agit d'une femme.

67. Répondant à une nouvelle question de M. LAKING (Nouvelle-Zélande), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise qu'il n'existe aucune ordonnance ou réglementation régissant les rapports entre l'Administration et les missions dans le domaine de l'enseignement, et que les consultations auxquelles il vient de faire allusion ne présentent, par conséquent, aucun caractère officiel. Il s'agit d'une pratique purement administrative, qui découle d'une décision prise à ce sujet par le Département de l'instruction publique.

68. M. LAKING (Nouvelle-Zélande) désirerait recevoir des explications complémentaires sur les centres

de formation professionnelle destinés aux autochtones dont il est fait mention à la page 72 du rapport.

69. M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que les indigènes qui fréquentent ces centres de formation y suivent des cours de menuiserie, de mécanique, d'électricité et, d'une manière générale, y acquièrent des connaissances répondant aux besoins de l'industrie locale dont les principales formes sont la fabrication de meubles, la vannerie, la poterie, etc.

70. Répondant à M. SALAZAR (République Dominicaine), qui demande de quelle manière l'Autorité chargée de l'administration s'efforce d'éviter que ceux des indigènes qui ont acquis certaines connaissances ne retombent dans l'analphabétisme, M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) attire l'attention du Conseil sur les centres sociaux dont il est fait mention à la page 75 du rapport et qui, en favorisant la vie en société, non seulement contribuent à élever le niveau culturel des jeunes, mais encore permettent aux adultes de ne pas perdre le bénéfice de l'instruction qu'ils ont éventuellement reçue. M. Halligan rappelle que ces centres disposent de postes récepteurs grâce auxquels les autochtones peuvent bénéficier de programmes radiophoniques spécialement organisés à leur intention par les Départements de l'instruction publique, de la santé publique et de l'agriculture.

71. Répondant à une nouvelle question de M. SALAZAR (République Dominicaine), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que les journaux et périodiques existant dans le Territoire sont mis à la disposition des habitants qui fréquentent les centres sociaux. Ces journaux contiennent, outre les nouvelles, des articles spécialement rédigés par les fonctionnaires du Département de l'instruction publique et jouent un rôle important dans la lutte contre l'analphabétisme. Il existe également un certain nombre de journaux destinés aux adultes qui ont déjà une certaine instruction et qui peuvent ainsi, grâce à leurs lectures, acquérir de nouvelles connaissances. Il convient de noter que la plupart des centres sociaux sont situés à proximité des écoles et que les instituteurs sont chargés de veiller à ce qu'il soit fait le meilleur usage possible des facilités mises à la disposition des adultes dans les centres sociaux.

72. Répondant à une dernière question de M. SALAZAR (République Dominicaine), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que la Division de l'instruction des femmes (*Female Education Division*) mentionnée à la page 75 du rapport est chargée d'élever le niveau culturel des femmes et de les aider à accomplir les diverses tâches qui leur incombent, du point de vue social. M. Halligan s'efforcera d'obtenir, pour communication aux membres du Conseil, des renseignements sur les programmes de travail de cette Division.

M. Halligan, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire, sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, quitte la salle du Conseil.

73. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à aborder la discussion générale du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

74. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que, lorsqu'on porte un jugement sur les résultats obtenus en Nouvelle-Guinée, il convient de ne pas oublier qu'il s'agit d'un Territoire présentant des caractéristiques particulières et dans lequel des obstacles naturels de toute sorte rendent la tâche de l'Administration particulièrement difficile.

75. Dans le domaine politique, la délégation de la Belgique aimerait acquérir la certitude que les *lulais*, qui sont nommés par le gouvernement et responsables devant lui de l'administration des villages, sont effectivement reconnus par la population. Il est certain, en effet, qu'une autorité imposée par l'Autorité chargée de l'administration et qui n'est pas reconnue par la population autochtone a peu de chances d'assumer avec succès la responsabilité des relations entre l'Administration et la population. D'autre part, M. Ryckmans s'étonne que, tout en maintenant les coutumes et traditions indigènes, l'Autorité chargée de l'administration ne reconnaisse pas les tribunaux autochtones, auxquels la législation du Territoire ne fait même pas allusion, ainsi qu'il est dit à la page 16 du rapport. Les tribunaux des affaires indigènes eux-mêmes sont en fait des tribunaux européens. M. Ryckmans souligne l'inconvénient d'un système selon lequel des tribunaux européens connaissent des litiges qui doivent être réglés selon le droit coutumier. Il est certain qu'un tel système rend les conflits de juridictions inévitables et, en outre, permet aux tribunaux autochtones d'exercer leur activité sans être soumis à aucun contrôle. Il conviendrait donc d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à reconnaître les tribunaux indigènes en veillant toutefois à ce que les coutumes préjudiciables à l'intérêt public soient effectivement abandonnées et à ce que les juges ne se laissent pas détourner de leur devoir par des tentatives de corruption.

76. Dans le domaine économique, la délégation de la Belgique a constaté avec satisfaction l'augmentation des exportations de coprah et la part croissante que l'activité indigène prend à cette production. Elle espère que l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera de développer la culture du cacao, qui se prête particulièrement à l'activité indigène. En ce qui concerne l'or, M. Ryckmans estime que, s'il est souhaitable d'assurer au budget du Territoire une participation suffisante aux bénéfices de l'industrie de l'or, la situation actuelle de cette industrie ne permet peut-être pas à l'Autorité chargée de l'administration d'augmenter le taux des redevances et autres taxes qui frappent cette industrie. Pour se prononcer en la matière, le Conseil devrait disposer de renseignements plus détaillés sur les résultats de l'exploitation.

77. Dans le domaine social, M. Ryckmans a constaté avec satisfaction l'augmentation assez sensible du nombre des hospitalisations ainsi que les progrès accomplis en ce qui concerne la formation d'assistants médicaux. Néanmoins, l'assistance médicale est encore nettement insuffisante et il convient de regretter tout particulièrement la diminution du nombre des médecins et des assistants médicaux européens; il faut espérer que l'Autorité chargée de l'administration prendra des mesures en vue de porter de nouveau les effectifs aux chiffres actuellement prévus.

78. Dans le domaine de l'enseignement, M. Ryckmans regrette que les dépenses afférentes à la construction de

bâtiments scolaires figurent, dans le rapport, au chapitre, des travaux publics et il estime qu'il serait préférable, aux fins de comparaison avec les années précédentes, que toutes les dépenses relatives à l'enseignement fussent inscrites sous une même rubrique; en ce qui concerne la formation du personnel enseignant, M. Ryckmans tient à répéter qu'étant donné la pénurie d'instituteurs, l'Autorité chargée de l'administration devrait apporter une aide accrue aux écoles normales dirigées par les missions religieuses, qui, elles, disposent sur place d'un effectif considérable.

79. En conclusion, M. Ryckmans souligne la générosité du Gouvernement australien envers le Territoire sous tutelle qui, au cours de l'exercice écoulé, a reçu une subvention totale s'élevant à 2.356.000 livres. Cet important sacrifice montre bien comment le Gouvernement australien entend s'acquitter des obligations qu'il a assumées vis-à-vis du Territoire.

La séance est suspendue à 16 h. 5; elle est reprise à 16 h. 30.

80. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) estime qu'il convient de féliciter l'Autorité chargée de l'administration de l'énergie dont elle a fait preuve au cours de la période considérée et, en particulier, de rendre hommage aux groupes d'exploration qui ont poursuivi avec succès la pénétration pacifique du Territoire. Etant donné les difficultés de la tâche, il n'y aurait pas lieu de s'étonner si, d'ici 1954, le Territoire tout entier ne pouvait être placé sous le contrôle de l'Administration, contrairement aux espérances que l'Autorité chargée de l'administration entretient à ce sujet.

81. En ce qui concerne le progrès politique, la délégation de la Nouvelle-Zélande se félicite de la création du Conseil législatif, des conseils indigènes de village ainsi que des projets touchant l'établissement des conseils consultatifs de districts; elle note avec satisfaction que ces conseils recueillent des fonds au moyen d'impôts levés sur la population et que leurs membres sont élus. M. Munro comprend parfaitement qu'étant donné le degré d'évolution encore insuffisant de la population indigène, les conseils consultatifs de districts ne puissent être créés avant un certain délai. Il convient de noter également les progrès accomplis en ce qui concerne le réajustement des traitements et indemnités perçus par les fonctionnaires des services publics.

82. Dans le domaine économique, M. Munro attire l'attention du Conseil sur le développement de la production du coprah et sur les résultats particulièrement encourageants du contrat à long terme passé avec le Ministère de l'alimentation du Royaume-Uni. Les recherches entreprises par le Département de l'agriculture, de l'élevage et des pêcheries autorisent également les plus grands espoirs, et M. Munro estime qu'il conviendrait d'inviter l'Autorité chargée de l'administration à examiner attentivement les possibilités de développer la culture du riz et la culture d'autres denrées de première nécessité pour lesquelles les indigènes manifestent un certain enthousiasme et qui se prêtent à l'entreprise coopérative. A cet égard, il y a lieu d'espérer que l'Autorité chargée de l'administration continuera à encourager l'établissement de sociétés coopératives et envisagera même de créer des centres de formation en matière de méthodes coopératives à l'intention des autochtones. La délégation de la

Nouvelle-Zélande s'intéresse tout particulièrement aux travaux de la Commission de la propriété foncière indigène (*Native Land Commission*) et, dans un autre ordre d'idées, à l'introduction d'espèces de bétail européen dans le Territoire. Cependant, tout en reconnaissant la valeur des travaux déjà accomplis en matière de sylviculture, M. Munro précise que sa délégation aimerait voir figurer dans les prochains rapports un exposé détaillé de la politique suivie en matière de conservation des forêts; il espère, d'autre part, qu'au cours des années à venir, des progrès plus importants seront accomplis en ce qui concerne la construction de routes. Enfin, pour ce qui est des redevances perçues sur l'or, M. Munro estime que la décision prise par l'Autorité chargée de l'administration se justifie pleinement, compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouve l'industrie de l'or et étant donné que l'étude, dont la politique fiscale du Territoire fait en ce moment l'objet, n'est pas encore terminée.

83. En matière sociale, M. Munro note avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine de la santé publique et plus particulièrement de la lutte contre la tuberculose. Il souligne toutefois la nécessité de nouveaux efforts en ce qui concerne la formation du personnel médical indigène et l'établissement d'un programme d'hygiène maternelle et infantile.

84. Enfin, M. Munro comprend parfaitement les difficultés auxquelles l'Autorité chargée de l'administration doit faire face dans le domaine de l'enseignement.

85. M. PIGNON (France) déclare qu'il serait non seulement injuste, mais encore foncièrement erroné, d'appliquer à l'examen de la situation en Nouvelle-Guinée les principes et l'échelle de valeurs applicables à certains autres Territoires. La délégation française ne saurait donc s'étonner ni s'indigner de la lenteur prudente avec laquelle l'Autorité chargée de l'administration accomplit sa tâche. Cependant, cette tâche est facilitée par les progrès de l'ethnographie et par l'apparition de moyens d'action modernes. L'Autorité chargée de l'administration peut également mettre à profit l'expérience acquise en d'autres parties du monde par les Puissances civilisatrices. De plus, les autochtones ne semblent manifester aucune répugnance à assimiler les principes de la civilisation et, dans ces conditions, M. Pignon pense qu'il serait sans doute possible de faire, dès à présent, une place plus grande à l'élément autochtone dans les diverses manifestations de la vie du Territoire. Il n'est certes pas question, au stade actuel du développement de la population, de réclamer l'introduction immédiate du suffrage universel; il s'agit simplement d'amener les autochtones à acquérir la pratique des affaires publiques en encourageant, par exemple, la création de coopératives, qui semblent bien accueillies dans le Territoire. M. Pignon espère à ce sujet que la création de coopératives sera pleinement favorisée, notamment pour la culture du riz qui exige au moins pour l'établissement de rizières irriguées, un effort collectif.

86. D'autre part, M. Pignon n'est pas certain que la création de conseils consultatifs de districts uniquement composés d'autochtones constitue une bonne formule; ce serait, en effet, priver ces conseils de l'action éducatrice qui doit être exercée par les éléments européens et restreindre le champ des possibilités offertes dès à présent aux autochtones. Il serait donc préférable que

les membres de ces conseils fussent recrutés à la fois parmi les autochtones et parmi les Européens. M. Pignon ne reviendra pas sur la question des tribunaux indigènes que le représentant de la Belgique a parfaitement traitée.

87. En conclusion, M. Pignon estime qu'il convient d'apprécier à leur juste valeur les réformes réalisées au cours de 1951, qui ont ouvert un champ d'expériences dont l'Autorité chargée de l'administration saura sans doute tirer des indications précieuses pour l'avenir.

88. M. C. DILOKRIT KRIDAKON (Thaïlande) estime que des progrès ont été accomplis dans l'administration du Territoire. Pour la première fois, le Conseil peut se faire une idée, vague encore, de l'organisation future du gouvernement du Territoire. Le Conseil législatif mixte comprenant trois membres autochtones vient d'être créé et la délégation de la Thaïlande regrette seulement que l'on n'ait pas prévu un conseil législatif distinct pour la Nouvelle-Guinée. Par contre, l'Autorité chargée de l'administration a été assez sage pour ne pas imposer de conditions trop rigoureuses aux autochtones appelés à siéger à ce Conseil; ainsi que l'a indiqué le représentant spécial, il existe en Nouvelle-Guinée, en plus des deux membres autochtones représentant le Territoire, plusieurs autochtones ayant un degré d'instruction analogue. M. C. Dilokrit Kridakon invite instamment l'Autorité chargée de l'administration à étudier la possibilité de les nommer membres du Conseil législatif, étant donné l'intérêt que présente la participation des autochtones aux travaux de ce Conseil du point de vue de leur formation.

89. Sur le plan local, quatre conseils de village sont déjà en fonction. Etant donné que ces organismes vont se multiplier, il conviendrait que l'Autorité chargée de l'administration prévoie la formation de fonctionnaires autochtones et le paiement de traitements suffisants, afin de disposer de personnes compétentes. En ce qui concerne les conseils de district et de région, la délégation de la Thaïlande espère que ces organes seront créés le plus tôt possible, comme l'Autorité chargée de l'administration l'envisage, mais elle se demande s'il était utile, et même judicieux, de constituer des conseils municipaux et des conseils de districts non autochtones, car il sera peut-être difficile de les éliminer sans heurt lors de la création des conseils autochtones prévus.

90. Dans le domaine économique, l'Autorité chargée de l'administration devrait élaborer des plans de développement à longue échéance, car les ressources du Territoire ne sont pas encore pleinement exploitées. Il convient de la féliciter néanmoins pour les projets concrets qui sont à l'étude et pour l'appui qu'elle donne aux initiatives des autochtones sur le plan local. Elle pourrait peut-être désigner des fonctionnaires exclusivement chargés d'encourager ces initiatives, comme c'est le cas au Tanganyika.

91. Les crédits affectés à l'organisation sociale sont de plus en plus importants, mais il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'instruction publique, et la délégation de la Thaïlande espère que l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera d'ouvrir de nouvelles écoles primaires et de créer dès que possible

un enseignement secondaire complété par des bourses d'études à l'étranger.

92. M. S. S. LIU (Chine) déclare, en ce qui concerne le progrès politique, que la création d'un conseil législatif pour le Papua et la Nouvelle-Guinée est une mesure importante. Toutefois, en dépit des recommandations réitérées du Conseil de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration n'a pas créé de législature distincte pour le Territoire et la législature mixte ne comporte toujours que trois membres autochtones, dont deux membres pour le Territoire, ainsi qu'il est prévu dans la loi de 1949 relative au Papua et à la Nouvelle-Guinée (*Papua and New Guinea Act*). Puisqu'il est possible de trouver dans le Territoire d'autres autochtones suffisamment instruits pour faire partie de l'organe législatif, M. Liu pense que le Conseil devrait réitérer une fois encore ses recommandations.

93. La population non autochtone du Territoire est uniquement représentée par des membres européens, alors que la proportion des Asiens par rapport aux Européens est de un à trois. Puisque l'on a classé les habitants du Territoire en autochtones et en non-autochtones en vue des élections, alors que le rapport numérique entre Européens et autochtones est seulement de un à 126, il ne serait que juste de subdiviser à son tour la population non autochtone afin que ses éléments d'origine asiatique puissent se faire représenter directement au Conseil législatif. Aussi, la délégation de la Chine invite-t-elle le Conseil de tutelle à formuler une recommandation dans ce sens en priant également l'Autorité chargée de l'administration de bien vouloir inclure des Asiens parmi les membres non officiels qu'elle est appelée à désigner conformément au paragraphe 1f, de l'article 36 de la loi relative au Papua et à la Nouvelle-Guinée. M. Liu se réserve le droit de prendre à nouveau la parole au sujet de la pétition de la *New Guinea Chinese Union* (T/Pet. 8/4 et Add. 1 et 2) lors de l'examen du rapport du Comité permanent des pétitions.

94. Bien que l'Autorité chargée de l'administration ait assuré la Mission de visite que les autochtones ayant les aptitudes requises seraient employés dans l'administration, il semble, d'après les renseignements qu'elle a fournis, qu'aucun poste élevé n'a encore été confié à un autochtone, ce qui souligne la nécessité de s'attacher davantage à la formation technique et à l'instruction générale de la population.

95. En ce qui concerne le progrès économique, M. Liu est heureux de constater l'augmentation des crédits; le développement de la culture du riz est particulièrement encourageant. Il est regrettable néanmoins que l'Autorité chargée de l'administration ne se soit pas conformée aux recommandations du Conseil demandant une augmentation des redevances payées par les mines d'or; il conviendrait d'inviter instamment l'Autorité chargée de l'administration à étudier à nouveau la question et à fournir des renseignements complets en la matière. Le développement futur des pêcheries présente également de l'intérêt.

96. Dans le domaine social, M. Liu est heureux de constater que le nombre des peines passibles de châtiements corporels a été réduit. Le Conseil pourrait cependant réitérer sa recommandation demandant l'abolition totale de ces châtiements dans le Territoire sous tutelle

(A/1856, p. 286). En matière de santé publique, les progrès sont satisfaisants, mais on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une amélioration constante et soutenue.

97. Les progrès de l'enseignement se sont traduits par l'ouverture de quinze nouvelles écoles du gouvernement, de quatre-vingt-dix-sept écoles des missions et par la construction de huit bâtiments scolaires. Toutefois, en dépit des explications comptables fournies par le représentant spécial, il apparaît que les crédits affectés à l'enseignement pendant la période qui fait l'objet du rapport en cours d'examen sont inférieurs d'environ 4.000 livres aux crédits alloués pour l'année précédente. Ce fait est d'autant plus regrettable que les besoins du Territoire dans ce domaine sont considérables. Il faut espérer, d'autre part, que l'Autorité chargée de l'administration s'efforcera d'intensifier la formation de personnel enseignant car le nombre des instituteurs est actuellement très insuffisant. Bien qu'il ne soit pas encore possible de rendre l'instruction obligatoire, l'Autorité chargée de l'administration devrait élaborer dès maintenant des plans préliminaires dans ce domaine. M. Liu a déjà souligné la discrimination entre les instituteurs autochtones et européens en matière de traitements et il aimerait que l'Autorité chargée de l'administration donne des renseignements au sujet des traitements perçus par les instituteurs d'origine asiatique, ou métisse, afin de les comparer aux traitements des instituteurs européens.

98. Enfin, l'Autorité chargée de l'administration devrait se conformer plus strictement à la recommandation que le Conseil a formulée lors de sa huitième session au sujet de l'octroi de bourses d'études hors du Territoire (A/1856, p. 288). En effet, exception faite de quatre étudiants qui suivent des cours à l'École de médecine de Suva, il n'y a pas de boursiers autochtones qui reçoivent une instruction supérieure à l'étranger.

99. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt le récent examen, par le Conseil, de la situation en Nouvelle-Guinée. Il est convaincu que le Conseil se rend mieux compte maintenant des conditions qui règnent actuellement dans ce Territoire. Les débats ont porté sur maintes questions importantes et intéressantes auxquelles il n'est fait que brièvement allusion dans le rapport annuel. Il est indispensable que la situation qui règne dans le Territoire et les problèmes qui s'y posent soient bien compris et considérés objectivement pour que le Conseil puisse s'acquitter efficacement de son importante tâche.

100. Dans le domaine politique, M. Sayre est convaincu que l'institution du nouveau Conseil législatif peut avoir d'importantes conséquences pour l'avenir politique du Territoire. Il est évidemment trop tôt pour juger des mérites de cet organe, mais le représentant des Etats-Unis espère que l'Autorité chargée de l'administration donnera dans ses prochains rapports des renseignements complets sur le fonctionnement et les activités de ce Conseil. M. Sayre a pris note de la déclaration faite par l'Administrateur du Commonwealth à la séance d'ouverture du Conseil législatif et citée par le représentant spécial à la 394ème séance, selon laquelle les termes de l'Accord de tutelle et les dispositions de la Charte encouragent la population

autochtone à chercher à participer de plus en plus à la gestion des affaires du Territoire. Il est convaincu que la grande promesse que contiennent ces documents à l'intention de la population autochtone sera chaque jour plus proche de la réalité grâce aux efforts incessants et redoublés de l'Administration. M. Sayre a également pris note de ce que l'Administrateur a précisé dans sa déclaration que les buts ultimes fixés pour le Territoire seront atteints dans la mesure où la population autochtone et la population immigrante sauront concilier leurs intérêts respectifs. Il est évident que cet équilibre est essentiel et M. Sayre est certain que l'Administration fera tout en son pouvoir, notamment par l'intermédiaire de la majorité officielle au Conseil législatif, pour assurer un équilibre qui favorisera vraiment le progrès politique, économique et social des autochtones et leur progrès dans le domaine de l'enseignement ainsi que leur évolution progressive vers l'autonomie.

101. Les conseils indigènes de village semblent prometteurs. Etant donné leur importance au point de vue de la formation politique des autochtones, la délégation des Etats-Unis espère vivement que l'Autorité chargée de l'administration favorisera la constitution de nouveaux conseils indigènes, car ils représentent actuellement le seul moyen pratique de préparer l'institution d'un gouvernement local démocratique.

102. M. Sayre a pris note avec intérêt de la brève allusion faite dans le rapport au sujet de l'inventaire des ressources naturelles du Territoire. Ce genre d'étude est utile à l'élaboration des plans généraux de développement des régions qui offrent de grandes possibilités, où les difficultés sont nombreuses et où les ressources immédiatement utilisables sont restreintes. La délégation aimerait recevoir dans le prochain rapport des renseignements plus amples à cet égard.

103. Passant au problème du régime fiscal dans le Territoire, M. Sayre exprime l'espoir que la question du montant des redevances versées au Trésor du Territoire par les mines d'or sera étudiée à nouveau compte tenu des besoins actuels et croissants du Territoire, de l'épuisement progressif des ressources minières du Territoire, et des pratiques en vigueur dans d'autres territoires dépendants en ce qui concerne l'exploitation des ressources non remplaçables.

104. Les entreprises économiques autochtones présentent un très grand intérêt et M. Sayre invite instamment l'Autorité chargée de l'administration à concevoir une politique ferme dans ce domaine et à l'appliquer avec conviction. Le plan de culture du riz est un excellent exemple de projet utile au Territoire et l'Autorité chargée de l'administration mérite d'être félicitée pour l'élaboration de ce plan.

105. Pour ce qui est du progrès social, la délégation des Etats-Unis estime que les questions de santé publique sont d'une importance capitale pour le moment. La campagne de vaccination contre la tuberculose donnera vraisemblablement d'excellents résultats et constituera probablement un progrès important dans toute la région du Pacifique-Sud. L'établissement de postes de secours dans les villages pourra peut-être également servir à mettre les éléments fondamentaux de la médecine et de l'hygiène modernes à la disposition d'une population primitive, nombreuse et disséminée. Il semble que la principale difficulté soit la pénurie de

personnel médical. La délégation des Etats-Unis est préoccupée par la diminution du nombre des médecins et assistants dans le Territoire et elle espère que l'Autorité chargée de l'administration étudiera ce problème de très près en accordant une attention particulière aux raisons de la démission des membres du personnel des services sanitaires.

106. Le problème de la protection de la santé des travailleurs qui émigrent du haut plateau central vers les plaines est très important. M. Sayre invite instamment l'Administration à s'efforcer par tous les moyens de ne pas sacrifier les intérêts permanents des autochtones au profit des besoins économiques plus immédiats des autres éléments de la population.

107. Dans le domaine de l'enseignement, la délégation des Etats-Unis est frappée par les difficultés considérables que l'Autorité chargée de l'administration doit surmonter. Il ressort des chiffres fournis dans le rapport qu'apparemment 100.000 à 150.000 enfants d'âge scolaire ne reçoivent aucune instruction. Pour remédier à cette situation, il faut d'abord prévoir des crédits pour de nouvelles écoles, disposer ensuite d'un nombre suffisant d'instituteurs autochtones et de manuels scolaires. Ultérieurement, il faudra créer des établissements d'enseignement secondaire. La délégation des Etats-Unis n'ignore pas le caractère primitif de maints éléments de la population du Territoire, mais elle est convaincue que l'instruction est un des moyens les plus importants pour assurer l'évolution progressive de ces sociétés primitives. Elle aimerait que les prochains rapports décrivent d'une manière détaillée l'organisation et le fonctionnement des écoles des missions, les facilités en matière d'éducation des adultes, les cours de travaux manuels, l'enseignement professionnel, la radiodiffusion, l'enseignement par les moyens visuels et, notamment, le fonctionnement des centres d'éducation de la femme, étant donné l'influence indirecte, mais très importante, de l'éducation de celles qui sont appelées à être les mères de la génération future.

108. Enfin, M. Sayre tient à souligner l'importance de la section K des rapports annuels. Il espère que des renseignements complets et satisfaisants pourront être inclus dans cette section des prochains rapports.

109. M. MATHIESON (Royaume-Uni) rappelle que l'Autorité chargée de l'administration doit s'occuper d'un territoire beaucoup plus arriéré qu'aucun des autres Territoires sous tutelle. Le rapport contient des renseignements extrêmement intéressants sur les activités des groupes d'exploration. Les populations de la Nouvelle-Guinée ont été effrayées par les événements qui se sont déroulés autour d'elles pendant la guerre, et, à l'issue de celle-ci, il a fallu non seulement reconstituer les biens mais aussi rétablir l'administration et la confiance dans cette administration.

110. Dans le domaine politique, l'événement le plus important est naturellement la constitution du Conseil législatif. Il est encore trop tôt pour juger ce Conseil et il serait peu judicieux de chercher trop tôt à le modifier, car il représente l'aboutissement d'une étude consciencieuse de la part de l'Autorité chargée de l'administration. Toutefois, lorsqu'on l'améliorera un jour, ce devrait être pour accroître la participation des autochtones. En attendant, il faut conserver le principe de la majorité officielle afin que l'Autorité chargée de l'administration puisse assurer l'équilibre mentionné

par le représentant des Etats-Unis. Tout en reconnaissant la valeur de l'idée sur laquelle repose la proposition du représentant de la Chine, M. Mathieson pense que la subdivision du corps électoral est un pas en arrière, puisque le but ultime est, au contraire, la constitution d'un seul corps électoral. Les conseils municipaux ou les conseils de district non autochtones peuvent être utiles à l'administration, mais ne doivent pas avoir un statut définitif tant que l'on n'aura pas élaboré une forme de gouvernement local plus efficace. M. Mathieson tient en outre à féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour les renseignements complets et très intéressants qu'elle donne dans son rapport au sujet de l'incident de Paliau.

111. En ce qui concerne le progrès économique, la délégation du Royaume-Uni est quelque peu surprise par la déclaration selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration cherche à encourager les entreprises privées tout en limitant l'intervention du gouvernement dans le développement du Territoire sous la forme de travaux publics et de fourniture de services administratifs et techniques. Il semblerait que l'Administration cherche à se dégager d'une responsabilité directe dans l'exploitation des ressources du Territoire, alors que, dans le cas d'un pays comme la Nouvelle-Guinée, où les services essentiels sont encore peu importants, le gouvernement devrait assumer une grande part de cette responsabilité.

112. Le Conseil ne manquera pas d'être intéressé par les résultats de l'inventaire des ressources naturelles du Territoire qui est nécessaire à l'Autorité chargée de l'administration pour élaborer des plans de développement rationnels.

113. En ce qui concerne la question fiscale, il conviendrait que l'Autorité chargée de l'administration s'abstienne de recommander des modifications radicales du régime fiscal avant de connaître les résultats de l'étude entreprise dans ce domaine. Cependant, il y a lieu de hâter la conclusion de cette enquête qui est en cours

depuis quelque temps. Les décisions à prendre au sujet des redevances perçues sur l'extraction de l'or en dépendent et M. Mathieson préconise à ce sujet l'application d'une échelle mobile afin de tenir compte, dans l'intérêt du Territoire, de la rentabilité de l'exploitation.

114. Tout en reconnaissant les difficultés que présente la construction de routes en Nouvelle-Guinée ainsi que les dépenses qu'elle entraîne, M. Mathieson estime que l'Autorité chargée de l'administration devrait faire de plus grands efforts dans ce domaine, car le développement des communications est indispensable au développement du Territoire.

115. L'Administration s'est montrée très active en ce qui concerne l'agriculture et doit être félicitée pour les expériences qu'elle a tentées en faisant procéder à des cultures nouvelles et en améliorant les variétés existantes. Il est certain que la culture du café, du cacao et du riz peut être efficacement développée dans le cadre de l'agriculture autochtone.

116. En ce qui concerne la santé publique, il convient d'appeler l'attention sur les précieux résultats des expériences d'application de la médecine préventive dans le cadre du développement des collectivités.

117. Au sujet de l'enseignement, M. Mathieson partage l'avis du représentant de la Belgique et pense qu'il faut utiliser et développer toutes les facilités existantes, car il importe d'abord d'instruire le plus grand nombre possible de personnes.

118. Passant à la question du déficit du Territoire, il considère que l'un des buts de l'enquête fiscale en cours devrait être la création d'un régime fiscal permettant au Territoire de disposer par lui-même de recettes suffisantes; en effet, ce serait lui rendre un mauvais service que de l'amener à compter sur le Gouvernement australien, quelque généreux qu'il soit, pour combler chaque année un déficit supérieur aux recettes du Territoire proprement dit.

La séance est levée à 18 h. 5.